

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DECISION DU MAIRE
2022.13**

Honoraires SCP Dillenschneider

AFFAIRE RIVALTA

Compte-tenu de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions (délibération télétransmise le 22 juin 2020 en préfecture) ;

CONSIDERANT que la commune doit être conseillée et défendue dans l'affaire citée ci-dessus ;

VU l'ouverture de crédits au budget ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

DECIDE

DE PRENDRE EN CHARGE les honoraires de la SCP DILLENSCHNEIDER (facture n°701) d'un montant de 540,00 € TTC.

Fait à Marseillan, mardi 14 juin 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

